

**DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS
PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME**

Les soussignés :

Monsieur Olivier **MÉRIL**, gérant associé, possédant 2.334 parts sociales
Demeurant à RENNES (35000), 6 bis rue Jules Rieffel

Madame Catherine **MÉRIL**, associée, possédant 1 part sociale
Demeurant à RENNES (35000), 6 bis rue Jules Rieffel

Après avoir exposé :

- 1- Qu'ils sont seuls associés d'**APOLEA** (ci-après dénommée "la Société"), société à responsabilité limitée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 93.400 euros est divisé en 2.335 parts sociales de 40 euros de valeur nominale chacune.
- 2- Que l'article 20, 1° des statuts de la Société précise :
« Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale. Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »
- 3- Qu'ils reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

Ont pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

- Transfert du siège social de la Société.
- Modification de l'article 4 des statuts.
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social de la Société

La collectivité des associés **décide** de transférer le siège social de la Société, à effet du 1^{er} mars 2025,

De : 6 bis rue Jules Rieffel, 35000 RENNES.

À : Digital Park, 801 avenue des Champs Blancs, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'article 4 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés **décide** de modifier l'article 4 des statuts, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé :

**Digital Park, 801 avenue des Champs Blancs
35510 CESSON-SÉVIGNÉ. »**

(le reste de l'article sans changement)

TROISIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, et spécialement à Maître Arnaud KERMARREC, avocat inscrit au Barreau de RENNES, membre de CUBE AVOCATS - KCA, société d'avocats dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 rue Louis Braille, Cap Courrouze, Hall A, à l'effet de faire toutes modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ; l'exécution de ce mandat valant décharge au mandataire.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Fait et passé sous forme électronique.

Le

Monsieur Olivier MÉRIL
Gérant associé

Signed by:
 Olivier MÉRIL
EE32BB151A944D3...

Madame Catherine MÉRIL
Associée

Signed by:
 Catherine MÉRIL
9793A5B2BB374C7...